

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 décembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 13

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
BISSAY David

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Pierre POIRON

2024.10.01

**Objet : Demande d'assujettissement du budget d'assainissement à la TVA à compter du 1^{er}
janvier 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose devant le conseil que ;

La loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière :

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la règle a été modifiée : Désormais lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 13

Pour rappel, le nouveau contrat de délégation du service d'assainissement a pris effet à compter du 30 septembre 2024.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (MESSAOUDI-PERRET Merryll absente) :

Article premier : d'assujettir à la TVA le budget d'assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale.

A VIOLAY, le 20 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Pierre POIRON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241217-20241001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025
Publication : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 7 JAN. 2025
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.